



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 avril 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONNET - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - D'HOSTINGUE (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - VIALA B. - VICENTE.

*M. Laurent VANDENDRIESSCHE a donné procuration à Mme Marie-Françoise DURIS*

**N° 2015/72**

### Objet : Enfance : Tarifs des séjours Eté 2015

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté que l'ALSH de Montdragon, géré par la CCLPA, organise pendant les vacances des séjours à destination des enfants de 4 à 11 ans. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de valider les différents camps comme détaillés ci-dessous et de fixer les montants facturés aux familles pour chaque séjour comme suit :

Service	Dates du séjour	Lieux	Nature du séjour	Montant du séjour par enfant
ENFANCE	Du 15/07 au 17/07/2015 (3 jours)	Base départementale de Razisse	Multi-activités (Maternelles)	130 €
	Du 03/08 au 07/08/2015 (5 jours)	A déterminer	Multi-activités (CE2-CM1-CM2)	215 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le descriptif des séjours de l'Eté 2015 organisés par l'Accueil de Loisirs de Montdragon comme détaillé ci-dessus et approuve les tarifs à facturer aux familles tels que fixés dans le tableau ci-dessus,
- décide qu'un acompte sera demandé à chaque famille au moment de l'inscription soit 50 € pour l'inscription à un séjour de 5 jours et 25 € pour l'inscription à un séjour de 3 jours,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 30 avril 2015.

Raymond GARDELLE